



Le Préfet

Lyon, le

15 SEP. 2020

Madame la Présidente,

En date du 17 juillet 2020, vous m'avez transmis pour avis le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVD).

En application de la procédure fixée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier constitue l'avis de l'État.

Votre collectivité est engagée depuis plusieurs années sur les thématiques de la transition énergétique et écologique. L'élaboration de votre projet de PCAET s'inscrit dans cette dynamique vertueuse. J'ai par ailleurs noté votre volonté d'articuler votre PCAET avec le Contrat de Transition Énergétique conclu avec l'Etat dans le cadre élargi du Nord Isère Durable.

La mobilisation des partenaires tout au long de la démarche est une des clés de réussite d'un PCAET, dont les actions doivent être ancrées dans le territoire. En tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, vous avez su fédérer un grand nombre d'acteurs autour de cette démarche, ce dont je vous félicite.

Dans le cadre de l'avis de l'État, je suis amené à formuler quatre réserves :

- Bien que votre PCAET soit un document de qualité et qu'il contienne toutes les pièces réglementaires exigées, des éléments manquent dans le diagnostic (cf. annexe p3) ;

Madame Magali GUILLOT
Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
22 rue de l'Hôtel de Ville – BP 90077
38353 La Tour du Pin CEDEX

- Les domaines sur lesquels doivent porter les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET (article R229-51 du code de l'environnement) n'ont pas tous été traités (cf. annexe p4) ;
- Au regard des potentiels du territoire et des objectifs nationaux et régionaux, la stratégie territoriale manque d'ambition. Le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET mais prend en compte de manière insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus ;
- Une stratégie et un plan d'actions plus ambitieux sur le sujet de la qualité de l'air doivent être établis pour répondre aux exigences réglementaires introduites par l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Ces réserves ainsi que 4 demandes de compléments à prendre en compte sont détaillées dans l'annexe jointe.

Par ailleurs, vous trouverez 10 enjeux qui pourront être intégrés lors d'une prochaine révision ainsi que 13 observations visant à améliorer l'opérationnalité de votre document.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce document sous les réserves et demandes de compléments évoquées ci-dessus.

Je vous rappelle enfin que les avis de l'État, du Conseil régional et de l'Autorité environnementale doivent être joints au dossier soumis à la consultation du public.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère restent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre PCAET et tout au long de son évaluation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

Annexe à l'avis de l'État PCAET de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVD)

Les pièces du PCAET définies à l'article R229-51 du code de l'environnement sont présentes (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation). Les documents sont bien rédigés, ils se lisent aisément. Le propos est clair et structuré.

L'association des services de l'État tout au long de la démarche ainsi que les pièces fournies rendent compte du fait que les modalités d'élaboration ont mobilisé la plupart des acteurs sur le territoire. De nombreuses instances participatives ont été organisées : ateliers de travail, séminaires thématiques, comités de pilotage partenariaux...

La CCVD s'est pleinement emparée de son rôle de collectivité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire et a su mobiliser les acteurs du territoire afin qu'ils s'engagent dans la démarche de PCAET.

Les éléments d'analyse de l'annexe ont été hiérarchisés pour plus de clarté. Les quatre niveaux de remarques sont les suivants :

- **les réserves** : indispensables à lever avant l'adoption définitive du PCAET
- **les compléments** : il conviendra d'apporter des réponses à ces demandes
- **les enjeux lors d'une prochaine révision** : pistes d'amélioration du PCAET pour les années à venir
- **les observations** : à prendre en compte dans la mesure du possible

I) Analyse globale

I-1) Le diagnostic

Le diagnostic du PCAET est très détaillé, avec une méthodologie claire et approfondie, basé sur des données et des sources fiables.

Observation n°01 : Il pourrait néanmoins être synthétisé et hiérarchisé pour plus de lisibilité.

Par exemple, il ne semble pas pertinent de décrire précisément les sources d'énergies renouvelables qui n'ont aucun potentiel sur le territoire.

Le diagnostic fait état des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, réparties en trois catégories, appelées « scope » :

- le scope 1 couvre les émissions directes ;
- le scope 2 couvre les émissions indirectes associées à l'énergie ;
- le scope 3 couvre les autres émissions indirectes.

L'obligation dans le cadre du bilan de GES ne couvre que les deux premiers sous-ensembles. Toutefois, il faut souligner l'intérêt de la réalisation du troisième, qui comprend les émissions amont des secteurs de la construction et de la voirie, de la fabrication des futurs déchets et de l'alimentation.

Cependant, il manque des éléments exigés par l'article R229-51 du code de l'environnement, à savoir :

- Les possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ;
- Les possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;

- Une analyse des options de développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur.

Réserve n°01 : Des compléments sont attendus pour parachever le diagnostic.

Le diagnostic du PCAET comprend un état des lieux de la production d'énergie renouvelable (ENR) en 2017 qui montre que la couverture des besoins d'électricité par les ENR est insuffisante (4 % contre 19 % au niveau national, dont 54 % grâce à l'hydroélectricité).

La méthodologie de calcul du potentiel de production d'ENR est précise et identifie le potentiel théorique et le potentiel plausible, en tenant compte des différentes contraintes (environnementales, urbaines, sociales...).

Observation n°02 : Les potentiels sont élevés et les ambitions sur ce point semblent pertinentes. Cependant, les tableaux et graphiques explicatifs manquent de cohérence et de lisibilité.

I-2) La stratégie territoriale

Globalement, le contexte réglementaire, national et régional, est clairement exposé dans la stratégie territoriale.

Les domaines sur lesquels doivent porter les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET (article R229-51 du code de l'environnement) n'ont, cependant, pas tous été traités :

- Il manque les domaines « livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur » et « valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » ;
- Le « renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments » et « l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques » sont abordés mais aucun objectif chiffré n'est fixé ;
- La « réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration » est traitée de manière superficielle par polluant (pas de déclinaison des objectifs par secteur).

Réserve n°02 : Ces points devront être précisés.

Le PCAET affiche des ambitions largement inférieures aux objectifs nationaux et régionaux. L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ne peut être démontrée dans ce document.

Enjeu n°01 lors de la révision : Il sera nécessaire que le scénario soit actualisé avec des ambitions supérieures, s'appuyant sur les marges d'évolution identifiées dans le diagnostic et sur les objectifs nationaux.

À noter que la stratégie a été construite en tenant compte de l'évolution démographique d'après l'outil OMPHALE de l'INSEE soit un taux de variation annuel de la population de 0,9 %. Le PLUi Ouest de la CCVD a retenu le scénario d'un développement avec un taux de 1,4 % et le PLUi Est de 1,8 % par an.

Complément n°01 : Une justification de l'hypothèse minorante retenue est nécessaire.

I-3) Le plan d'actions

Le programme d'actions est organisé autour de 4 axes stratégiques déclinés en 68 fiches-action.

La plupart des fiches-action font figurer un calendrier prévisionnel, une estimation financière et des financements possibles, ce qui montre la faisabilité du plan d'actions.

En revanche, de nombreuses actions du PCAET se concentrent sur la sensibilisation, la communication ou la formation de différents acteurs (grand public, porteurs de projet, élus, entreprises, agriculteurs, agents des collectivités...). L'impact de ces actions « indirectes » sur le territoire est limité et difficile à quantifier.

Observation n°03 : Dans les années à venir, il sera utile d'ajouter des actions à effets directs et quantifiables, sans attendre une révision.

Ainsi, les gains estimés ou les améliorations apportées par les actions (réduction de la consommation d'énergie, des GES et polluants atmosphériques évités) sont évalués de manière qualitative et approximative, l'impact étant mesuré de 1 à 3 (faible – modéré – fort).

Complément n°02 : Ce manque de précision ne permet pas d'apprécier si les actions définies seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Des compléments sur ce point permettraient de vérifier cette bonne adéquation.

En tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, une des clés de réussite du PCAET est la mobilisation des différents acteurs du territoire, pour les associer aux réflexions sur la stratégie mais également pour qu'ils s'engagent sur le plan d'actions.

À cet effet, la collectivité a organisé de nombreuses instances de concertation et de participation dans le cadre des réflexions autour de son PCAET, mobilisant les élus locaux ainsi que les différents partenaires et acteurs du territoire. Pour identifier les actions prioritaires, un atelier et un comité de pilotage partenarial ont permis aux acteurs du territoire de s'engager.

Au final, 37 actions sur 68 sont portées par ses partenaires, seuls ou avec la CCVD : l'Ageden (Association pour une gestion durable de l'énergie), le SICTOM de la région de Morestel, le N-ID (pôle ingénierie Nord-Isère Durable, mutualisé CAPI-CCVD-CCBD), la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)...

Globalement, le plan d'actions traite de toutes les thématiques à aborder dans un PCAET, y compris : la promotion des mobilités actives, la rénovation énergétique du parc de bâtiments existants, l'adaptation au changement climatique, l'alimentation (accompagnement vers de nouveaux modes de production et de consommation), l'exemplarité de la collectivité...

I-4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Il convient de distinguer les indicateurs du plan d'actions et ceux liés au suivi environnemental global.

Dans les fiches-action, les indicateurs de suivi et de résultats sont précisés et globalement assez faciles à renseigner.

Complément n°03 : Cependant, il serait pertinent de les chiffrer en 2020 pour définir l'état zéro et de fixer un objectif pour 2026 afin d'analyser l'impact de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

Les indicateurs de suivi environnemental sont définis dans l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET. Ils sont précis et pertinents. Les points de vigilance émis par l'EES pour chaque action devront donc être pris en compte tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Observation n°04 : Le tableau de bord, outil essentiel pour assurer le suivi des actions au fil du temps, aurait pu être décrit avec plus de détails. Il doit centraliser les différents indicateurs et être mis à jour régulièrement.

Globalement, les indicateurs sont pertinents et le dispositif de suivi et d'évaluation paraît cohérent et réalisable.

I-5) Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET présenté a été élaboré sur un territoire couvert par de nombreux plans et programmes locaux. La collectivité s'est attachée à démontrer la cohérence avec chacun des documents, notamment dans l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé en avril 2020.

	Objectif 2030 du PCAET	Objectif 2030 du SRADDET	Objectif 2050 du PCAET	Objectif 2050 du SRADDET
Réduction des émissions de GES	-18 %	-30 %	-44 %	-75 %
Réduction des consommations d'énergie	-14 %	-15 %	-45 %	-34 %
Production d'ENR (% de la consommation d'énergie)	29 %	38 %	56 %	62 %

Globalement, les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'atteignent pas non plus les objectifs du SRADDET.

Réserve n°03 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET mais prend en compte de manière insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.

La CCVD est couverte partiellement par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région grenobloise. L'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) introduit de nouvelles dispositions concernant le contenu des PCAET : réalisation d'un plan d'actions air en contribution aux objectifs nationaux (Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques, PREPA, pour la réduction des émissions) et au respect des normes de qualité de l'air pour les concentrations.

Le PCAET indique que les objectifs du PREPA ne seront pas atteints.

Il convient de rappeler que le niveau des émissions de polluants relevées dans l'air est assez important notamment pour les NOx, les COV et l'ammoniac. Au vu de ces éléments et dans un contexte de révision du PPA de la région grenobloise, il est essentiel que votre collectivité engage des actions volontaristes sur la qualité de l'air pour garantir le bien être de ses habitants d'une part et assurer ainsi la conformité réglementaire de votre PCAET d'autre part.

Réserve n°04 : Une stratégie et un plan d'actions plus ambitieux sur le sujet de la qualité de l'air doivent être établis pour répondre aux exigences réglementaires introduites par l'article 85 de la loi LOM.

À l'inverse, il est démontré la cohérence entre le PCAET et le SCoT Nord-Isère.

II) Analyse par secteur

II-1) Mobilité et déplacements

Comme l'essentiel des territoires périurbains et ruraux en France, le secteur des transports routiers est le poste majoritaire concernant les consommations d'énergie (47 %) et les émissions de gaz à effet de serre (43 %) du territoire.

Dans le diagnostic du PCAET, le transport interne (tous les transports dont les citoyens et acteurs du territoire sont responsables) et le transport externe (tourisme, transit) ont été comptabilisés séparément.

Cette différenciation est intéressante pour mettre en œuvre des actions adaptées à chaque motif de déplacements.

Les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (report modal vers les transports en commun et le vélo, covoiturage) sont étudiées en détail dans le PCAET avec des propositions de mesures spécifiques. L'action 42 « développer le covoiturage et l'autopartage agricoles » est particulièrement innovante.

La CCVD justifie la faible ambition de sa stratégie territoriale par la présence de l'autoroute A43 dont le trafic de transit impacte fortement le territoire. Cependant, elle ne prévoit aucune action pour y remédier.

Environ un quart du trafic autoroutier emprunte un des échangeurs du territoire.

Observation n°05 : A minima, le PCAET doit proposer des actions pour les déplacements induits par le territoire (par exemple, parking relais pour faciliter le covoiturage).

En 2050, la stratégie fixe que les émissions de GES de la CCVD dans le secteur du transport doivent diminuer de seulement 60 % alors que l'objectif de la SNBC est que ce secteur soit totalement décarboné à cet horizon.

La CCVD doit être plus ambitieuse pour accompagner l'évolution des modes de transport et encourager l'essor des véhicules zéro émission, par la mise en place de borne de recharge électrique et par le développement d'infrastructure d'avitaillement en bioGNV (action 43 à approfondir ; à la fois pour encourager la transition de la flotte de poids lourds mais aussi pour rapprocher consommation et production, grâce à la méthanisation).

Enjeu n°02 lors de la révision : Ce travail doit être réalisé en étroite collaboration avec les collectivités voisines, les habitants et les entreprises.

Dans le cadre de la LOM, l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) pourrait être une opportunité pour la CCVD pour approfondir les actions proposées dans le PCAET. Celles-ci restent trop limitées au vu des enjeux de ce secteur. Ainsi, la collectivité pourrait bâtir un projet global et cohérent pour réduire les émissions de GES, de polluants atmosphériques, encourager à une mobilité plus sobre en énergie et porter les nombreux autres enjeux de mobilité.

En lien avec la stratégie eau-air-sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes, il aurait été opportun d'insister sur les liens entre urbanisme et déplacement en encourageant « l'urbanisme des courtes distances » en consolidant l'armature urbaine. Cela permettrait à terme de favoriser les équipements qui ne peuvent être mis en œuvre dans un tissu urbain trop distendu (réseaux de chaleur, transport en commun...).

II-2) Secteur résidentiel

Le secteur résidentiel représente 29 % des consommations d'énergie et est responsable de 14 % des émissions de GES du territoire.

Le potentiel de rénovation énergétique du territoire est important : l'habitat individuel est prédominant (77 % de maisons individuelles et 23 % de logements collectifs) et le parc est relativement ancien (environ 50 % a été construit avant 1971, date des premières réglementations thermiques).

Ces constats, mentionnés dans le PAC PLH de l'État, montrent que l'amélioration du parc ancien est un enjeu fort du territoire.

La cohérence du PCAET et du PLH est donc essentielle pour atteindre des objectifs ambitieux en termes de rénovation énergétique, et ainsi lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Le PLH de la CCVD se concentre sur l'amélioration énergétique du parc privé et la lutte contre la précarité énergétique.

Le PCAET reprend cet objectif et va au-delà en mettant en œuvre 13 actions dans l'axe stratégique « agir sur le patrimoine bâti et réduire les consommations d'énergie ». Il propose donc une vision élargie pour le secteur du bâtiment, avec des objectifs d'accompagnement qui se concentrent sur la performance énergétique (rénovation et construction durable) et la gestion du patrimoine public (bâti, éclairage). L'action 24 sur la promotion de l'utilisation des matériaux biosourcés va contribuer au stockage de carbone et à l'adaptation au changement climatique des bâtiments, approche qui mériterait d'être approfondie dans les années à venir.

Le PCAET propose d'intensifier la politique d'économie d'énergie sur ce secteur afin de réduire de 20 % les consommations d'énergie à l'horizon 2030. L'ambition affichée est forte, avec 42 % des logements rénovés sur 10 ans, soit 815 logements rénovés par an, pour atteindre le niveau BBC en une fois ou par étapes.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif semblent cependant restreints et reposent principalement sur l'accompagnement par l'Ageden (appuyé par Soliha) et par la plateforme « MA RENO » co-portée avec la CAPI.

Observation n°06 : Ces interventions devront fortement s'intensifier pour atteindre cet objectif.

En effet, depuis 5 ans, le nombre de rénovations engagées par les ménages modestes est d'environ 20 par an et les accompagnements via « MA RENO » à destination des autres ménages d'environ 30 par an.

Observation n°07 : Dans le cadre de la dynamique régionale de déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), une réflexion doit être engagée sur l'échelle pertinente pour la plateforme de rénovation énergétique « MA RENO ».

Enfin, l'action 58 « faire des documents de planification les vecteurs de la transition écologique et énergétique » mériterait d'être développée sur les ressorts à mobiliser en ce qui concerne l'habitat : densité, part de logements collectifs, production d'ENR, réduction des déplacements...

Enjeu n°03 lors de la révision : Un travail de réflexion sur l'articulation PLUi-PCAET devra être conduit.

II-3) Espaces naturels, agricoles et forestiers

Le secteur agricole représente 2 % des consommations d'énergie et est responsable de 20 % des émissions de GES du territoire. Pour ce secteur, les objectifs en termes de réduction des émissions de GES du PCAET (-7%) à l'horizon 2050 sont largement inférieurs à la trajectoire fixée par la SNBC (-46%).

Bien que les émissions ne puissent être complètement supprimées (méthane issu de l'élevage et protoxyde d'azote provenant des cultures), la CCVD doit être plus ambitieuse en accompagnant ce secteur pour :

- supprimer les émissions énergétiques en divisant par deux la consommation d'énergie et en généralisant l'utilisation d'énergie renouvelable ;
- réduire les émissions non énergétiques de 17 % en 2030 et de 38 % en 2050 par l'accompagnement au changement de pratiques : agroécologie, agriculture de précision...
- valoriser énergétiquement les déchets issus de l'agriculture (méthanisation).

Observation n°08 : Ce travail doit être mené en étroite collaboration avec la profession agricole et la chambre d'agriculture de l'Isère.

Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, une doctrine sur la planification intégrant les problématiques de l'eau, de l'air et du sol est en cours de réflexion dans le cadre de la stratégie eau-air-sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle réaffirme l'importance de la séquence « éviter, réduire, compenser » et donne la priorité à la mobilisation des espaces déjà urbanisés.

L'action 58 du PCAET propose de renforcer localement la prise en compte des critères climat-air-énergie dans les documents de planification. Au-delà de la performance énergétique du bâti, le principal levier d'action des PLUi est la limitation de la consommation foncière.

Observation n°09 : Il serait opportun que des outils pour mieux maîtriser les changements d'affectation des sols (préserver les espaces agricoles et forestiers) soient proposés, en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

Observation n°10 : Dans le cadre de l'action 63 « développer un conseil PLAN'ET », le travail réalisé à l'occasion des PLUi pourrait être poursuivi pour créer un atlas du foncier afin de définir une stratégie foncière claire à l'échelle de l'EPCI.

Par ailleurs, le diagnostic du PCAET traite la question du stockage carbone de manière satisfaisante, ce qui est essentiel si le territoire souhaite tendre vers la neutralité carbone en 2050.

Observation n°11 : Le flux annuel d'absorption de carbone semble sous-estimé (29 kteqCO2/an) en comparaison avec les données de l'ORCAE (Observatoire régional climat air énergie, 64 kteqCO2/an).

Le PCAET n'aborde pas de manière concrète la gestion vertueuse des forêts.

Il est en effet essentiel de favoriser une production locale de bois, respectant les règles de gestion durable de la forêt pour permettre sa croissance. Cela permet également de limiter l'impact des transports de bois d'importation. Au vu du potentiel bois du territoire, le développement de la filière bois énergie doit respecter la hiérarchie des usages du bois, qui prône en premier lieu la production de bois d'œuvre, puis de bois industrie et en dernier lieu le bois énergie.

L'action 10 du PCAET est un gage de la volonté d'aller dans cette direction, en sensibilisant les élus et les propriétaires mais aussi en proposant d'entrer dans le système de sylviculture proposé par Sylv'acces.

Enjeu n°04 lors de la révision : Le PCAET pourrait engager une réflexion globale, pour encadrer le développement des différentes filières et aussi pour anticiper le changement climatique dans le renouvellement sylvicole.

L'action 11 qui promeut la plantation de haies bocagères va également dans le sens du stockage carbone, outre les aménités qu'elles apportent sur la biodiversité, le maintien des sols, l'écoulement des eaux, la continuité de la trame verte... Ces boisements ne sont pas protégés par le code forestier, il est essentiel d'articuler cette action avec l'utilisation des outils de protection déjà initiés dans les PLUi.

II-4) Industrie, tertiaire et déchets

L'industrie est un secteur consommateur d'énergie (7 % des consommations d'énergie du territoire), très consommateur d'eau et qui occupe une place stratégique dans l'économie et l'organisation du territoire.

La CCVD, en tant qu'animatrice de la transition énergétique, propose une action intéressante pour accompagner les entreprises et les artisans dans leurs performances environnementales (action 33), en partenariat avec les chambres consulaires.

Enjeu n°05 lors de la révision : La collectivité pourrait aller au-delà en accompagnant les entreprises dans le développement de synergies et dans leur transition vers le recours à des énergies décarbonées.

En particulier, on peut viser une forte électrification du secteur, un recours efficient à la biomasse, aux énergies renouvelables et à la chaleur fatale.

Les objectifs du PCAET de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires (-26 % en 2030 et -63 % en 2050) atteignent à terme ceux du décret tertiaire du 23 juillet 2019 (-40% en 2030 et -60% en 2050).

Dans un objectif d'exemplarité et également pour un effet d'entraînement, la collectivité a engagé deux actions pertinentes : la réhabilitation thermique des bâtiments de la collectivité (action 31) et la gestion sobre et différenciée de l'éclairage public (action 29).

En ce qui concerne le secteur des déchets, l'appartenance à trois syndicats intercommunaux (SICTOM de la région de Morestel, Syndicat Mixte Nord Dauphiné et SICTOM du Guiers) ne facilite pas l'optimisation de la collecte, du transport et du traitement des déchets sur le territoire de la CCVD.

Enjeu n°06 lors de la révision : Le PCAET pourra entreprendre un état des lieux de la gestion des déchets afin d'étudier les pistes d'amélioration.

5 actions judicieuses sont portées par le SICTOM de la région de Morestel (actions 12 à 16).

Complément n°04 : La CCVD doit s'assurer que des actions similaires seront portées sur les communes couvertes par les autres syndicats.

Globalement, pour atteindre les objectifs nationaux, la CCVDD doit être plus proactive dans ce secteur notamment sur la réduction de la quantité de déchet générée sur son territoire, à travers un travail auprès des habitants mais aussi auprès des acteurs économiques pour une réduction à la source. L'économie circulaire doit être promue. La collecte doit aussi être améliorée par la généralisation du tri à la source et la valorisation matière : réutilisation, recyclage, puis valorisation en énergie.

II-5) Énergies renouvelables

Le diagnostic laisse apparaître des potentiels importants de développement des énergies renouvelables (ENR) dans la plupart des filières, principalement le photovoltaïque et le bois énergie, mais également la méthanisation, le solaire thermique et la géothermie.

À partir de ce diagnostic, une trajectoire tendancielle de développement de la production d'ENR a été dessinée (32 % de la consommation énergétique couverte par des ENR en 2050), puis une trajectoire volontariste, menant à une couverture de 56 % de la consommation d'énergie par les ENR. Cette dernière vise à valoriser à l'horizon 2050 une part très importante (93 %) du potentiel de production théorique (554 GWh).

Cette ambition forte est à souligner.

L'action 46 « établir et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur » est essentielle pour engager une stratégie de développement des ENR, à court, moyen et long terme. La coordination avec la CAPI et la CCBD a pour objectif de garantir une cohérence dans le cadre du Nord-Isère Durable.

Enjeu n°07 lors de la révision : Afin de massifier la production d'ENR, il sera nécessaire de diversifier les solutions. Les thématiques de l'autoconsommation, du stockage, de gestion fine de l'équilibre production-consommation vont devenir essentielles avec l'accroissement de la production d'ENR.

Après avoir identifié des potentiels importants pour plusieurs filières d'ENR, le plan d'actions se concentre sur le photovoltaïque (action 47), la méthanisation (action 48) et les projets citoyens (photovoltaïque ou solaire thermique, action 49).

Enjeu n°08 lors de la révision : Dans les années à venir, il sera important de renforcer significativement le plan d'actions afin d'impulser de nouvelles dynamiques sur des ENR aujourd'hui peu développées.

II-6) Qualité de l'air et lien avec la santé

Si le territoire des Vals du Dauphiné n'est pas sujet à de graves épisodes de pollution atmosphérique, la qualité de l'air reste une thématique importante qui mérite une attention particulière, notamment afin que la situation actuelle continue de s'améliorer.

Le territoire est couvert en partie par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) version 2 de la région Grenobloise via la commune de Bâtie Divisin (devenue désormais une commune déléguée de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné).

Seulement deux actions sur les quatre de l'axe « préserver la qualité de l'air » sont opérationnelles : « encourager un chauffage au bois performant » (action 51, pertinente étant donné que la principale source de pollution de l'air due au secteur résidentiel est le chauffage au bois par des appareils non performants) et « améliorer la qualité de l'air intérieur » (action 53, une meilleure connaissance des liens entre qualité de l'air intérieur et extérieur, ainsi que des potentiels impacts de la rénovation énergétique, permet de veiller au maintien de la bonne qualité de l'air intérieur).

Rappel réserve n°04 : Une stratégie et un plan d'actions plus ambitieux sur le sujet de la qualité de l'air doivent être établis pour répondre aux exigences réglementaires introduites par l'article 85 de la loi LOM.

Des actions concrètes dans les domaines des transports, de l'agriculture ou de l'urbanisme devront être envisagées.

Par ailleurs, l'action 52 relative à la gestion de l'ambrosie a le mérite :

- De s'appuyer sur le réseau des référents ambrosie communaux,
- D'inscrire le risque allergique lié aux pollinoses dans les préoccupations sanitaires qui justifient la réduction des émissions de polluants particuliers de toute nature. Les pollens d'ambrosie qui dégradent la qualité de l'air peuvent être transportés à longue distance et ne proviennent donc pas uniquement du territoire. Cependant, les évolutions des modèles agricoles souhaitées dans le PCAET devraient aussi contribuer à la réduction des émissions locales, sachant que les plants d'ambrosie prolifèrent essentiellement dans les parcelles agricoles.

Le PCAET a bien pris en compte ces problématiques, à la hauteur des enjeux.

Néanmoins, il est dommage que le PCAET n'ait pas étudié le polluant secondaire ozone alors que la valeur cible pour la santé n'est pas respectée sur l'ensemble du territoire et plus de 20 % de la population est exposée à ces dépassements. Compte-tenu du réchauffement climatique, les étés en France et en particulier en Auvergne-Rhône-Alpes deviennent de plus en plus caniculaires et les problématiques d'ozone en période estivale de plus en plus préoccupantes.

Observation n°12 : Le PCAET aurait pu intégrer ce polluant causant de fortes difficultés respiratoires.

Enjeu n°09 lors de la révision : Les enjeux santé et bien être ainsi que l'adaptation des populations vulnérables méritent d'être approfondis dans le PCAET.

En particulier, l'analyse de son articulation avec le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 3) via l'action 16 « mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques » est souhaitée.

II-7) Adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau

Le PCAET (diagnostic et stratégie) traite de manière pertinente la thématique de la vulnérabilité et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique (températures en hausse, catastrophes naturelles suite à des pluies torrentielles, pourcentage annuel moyen de la surface touchée par la sécheresse de sols en hausse, mais peu de risques sur les retraits et gonflements des argiles).

Le graphique présentant l'exposition du territoire au climat futur (p79 du diagnostic) pourra utilement être réutilisé compte tenu de son approche « communicante ».

La stratégie identifie les thématiques liées à l'adaptation au changement climatique: la résilience des systèmes agricoles, la préservation de la ressource en eau, la prise en compte des événements extrêmes, la gestion de l'ambroisie, la qualité de l'air...

Quelques actions sont explicitement identifiées comme participant à l'adaptation au changement climatique du territoire (actions 54 à 57), d'autres peuvent y participer sans avoir été identifiées à ce titre (actions 2, 5, 8, 9, 10, 11, 24).

Globalement, le plan d'actions met en avant un certain nombre d'actions innovantes et intéressantes.

Depuis 2018, la CCVD exerce la compétence eau potable.

En tant que maître d'ouvrage de captages AEP, la collectivité peut exercer un droit de préemption sur les parcelles qui constituent le périmètre de protection rapprochée de ses ouvrages. Via ces outils de maîtrise foncière et de l'occupation des sols (bail environnemental sur les parcelles agricoles), elle peut développer une politique d'acquisition foncière ciblée qui peut contribuer à maintenir ou développer des filières de production agricole compatibles avec les objectifs de protection de la ressource en eau potable.

Enjeu n°10 lors de la révision : En s'impliquant davantage dans la gestion du foncier agricole à l'amont de ses captages, la CCVD gagnerait en légitimité pour impulser, piloter les évolutions des modèles de production agricole qui sont souhaitées dans le PCAET (action 6 à approfondir).

La protection des ressources en eau potable est un enjeu fort de la CCVD pour les années à venir.

Le lien avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Bourbre est uniquement évoqué dans l'EES du PCAET.

Il est important de veiller à ce que les actions du PCAET soit en cohérence avec l'action du SAGE.

L'action 54 « améliorer la gestion des eaux pluviales » est particulièrement intéressante mais mériterait d'être précisée. Pour l'intégration de cet enjeu dans les documents de planification (étape 4), un point sur les outils réglementaires déjà mis en place pourrait être utile (en effet, le coefficient de biotope est déjà inscrit dans le PLUi Ouest, tout comme la gestion des eaux pluviales à la parcelle).

Observation n°13 : Une réflexion pour approfondir ou développer ces outils pourrait être engagée en lien avec le SCOT, le SAGE et les politiques publiques en matière de « zéro artificialisation nette ».